

224C1257
FR0012333284-FS0532

19 juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juillet 2024, la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd.¹ (200 Greenwich Avenue 3rd Floor, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 février 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 3 126 000 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 7,38% du capital et 6,41% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX hors marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 17 juillet 2024, pour le compte desdits fonds, 4 056 393 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 6,45% du capital et 5,80% des droits de vote de cette société³.

¹ La société Deep Track Capital, LP agit en qualité d'« *investment manager* » de la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd. et est contrôlée par la société Deep Track Capital GP, LLC. Cette dernière est contrôlée par M. David Kroin qui est également son « *managing member* ».

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 42 331 585 actions représentant 48 787 695 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 62 930 818 actions représentant 69 950 376 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.